



N° de résolution  
ou annotation

2023-08-199

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2023-08- 200

Province de Québec  
Municipalité de Roquemaure

Procès-verbal de la séance ajournée du 29 août 2023 tenue à 19h00,  
à la salle municipale de Roquemaure.

Étaient présents : Mme Chantal Mainville, pro-maire ainsi que la  
conseillère Mme Josée Chrétien, et les conseillers M. Jacques  
Bergeron, M. Marcel Mainville et M. Bertrand Bécharde.

Était absent M. Mathieu Guillemette, maire, ainsi que les conseillers  
M. Sébastien Roy et M. Jacques Bergeron.

Était également présente, Mme France Pelletier, directrice-  
générale/greffière-trésorière.

**1.0 Ouverture de la séance;**

Le conseil ayant quorum, la séance débute à 19h19, sous la  
présidence de Mme Chantal Mainville, pro-maire.

**2.0 Adoption de l'ordre du jour;**

L'ordre du jour étant disponible pour tous, la lecture en est  
dispensée.

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Marcel  
Mainville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ainsi  
présenté et de laisser le point "sujets divers" ouvert.

- 1.0 Ouverture de la séance;
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Projets;
  - 3.1 TECQ : Programmation travaux no. 4
  - 3.2 PRABAM
- 4.0 Période de questions;
- 6.0 Levée de la séance

**3.0 Projets;**

**3.1 TECQ : Programmation travaux no. 4**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**En conséquence, il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé  
par M. Bertrand Bécharde et résolu à l'unanimité que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens



N° de résolution  
ou annotation

2023-08-201

2023-08-202

ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **3.2 PRABAM Reddition de comptes finals**

**Considérant que** la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Bertrand Béchard, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.
- **QUE** la municipalité ait pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

### **4.0 Période de questions**

### **5.0 Levée de la séance**

À 19 :21, il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité de lever la séance.

  
Mme France Pelletier,  
Directrice-générale/greffière-trésorière

  
Mme Chantal Mainville  
Pro-maire